



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2001

Cinquante-cinquième session

Point 33 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.43/Rev.1 et Add.1)]

55/47. Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix,

Rappelant également ses résolutions antérieures relatives à une culture de la paix, en particulier sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997, proclamant l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix et sa résolution 53/25, du 10 novembre 1998, proclamant la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action² en faveur d'une culture de la paix dont elle considère qu'ils doivent notamment servir de base à la célébration de la Décennie, et convaincue que la célébration effective et efficace de celle-ci partout dans le monde contribuera à l'instauration d'une culture de la non-violence et de la paix pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde³,

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.

³ A/55/377.

Prenant note de la résolution 2000/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, intitulée «Vers une culture de la paix»⁴,

Soulignant l'intérêt particulier que la session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants qu'elle tiendra à New York en 2001, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en 2001 à Durban (Afrique du Sud) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, présentent pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010,

Tenant compte du Manifeste 2000 dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de la paix et auquel plus de soixante millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

1. *Considère* que l'objectif de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde est de donner un nouvel élan au mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, après la célébration en 2000 de l'Année internationale de la culture de la paix;

2. *Note avec satisfaction* que les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile se sont mobilisés aux niveaux national, régional et mondial pendant l'Année internationale de la culture de la paix et, dans ce contexte, reconnaît le rôle de pivot que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a joué au cours de l'année;

3. *Invite* les États Membres à mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, en particulier pendant la Décennie, et à faire en sorte que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux;

4. *Se félicite* que des comités ou centres de coordination nationaux aient été créés dans plus de cent soixante pays à l'occasion de l'Année internationale de la culture de la paix, souligne qu'ils doivent rester étroitement associés à la poursuite des objectifs de la Déclaration¹ et du Programme d'action² en faveur d'une culture de la paix ainsi qu'à la célébration effective de la Décennie, et encourage la création d'organes de ce type dans les autres pays;

5. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisation chef de file pour la Décennie, sa tâche étant de coordonner les activités des organismes des Nations Unies visant à promouvoir une culture de la paix et d'assurer la liaison avec les autres organisations intéressées;

6. *Reconnaît* le rôle important qui revient aux organes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Université pour la paix, pour ce qui est de promouvoir activement une culture de la non-violence et de la paix, notamment par le biais d'activités spéciales organisées pendant la Décennie aux niveaux national, régional et international;

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément n° 3 (E/2000/23)*, chap. II, sect. A.

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de diffuser largement, dans plusieurs langues, la Déclaration et le Programme d'action et la documentation connexe, en particulier tout au long de la Décennie;

8. *Engage* les organes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir, à tous les niveaux, un enseignement scolaire et non scolaire qui favorise une culture de la non-violence et de la paix;

9. *Invite* la société civile, aux échelons local, régional et national, à donner plus d'ampleur aux activités visant à promouvoir une culture de la non-violence et de la paix, en créant des partenariats et en procédant à des échanges d'information qui contribuent à un mouvement mondial en faveur d'une culture de la paix, et encourage ses éléments, y compris les organisations non gouvernementales, à contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie en adoptant leurs propres programmes d'activité pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations mondiales et régionales;

10. *Souligne* l'importance que revêtent les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour ce qui est de promouvoir une culture de la non-violence et de la paix, en particulier chez les enfants et les jeunes;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, en 2005, un rapport sur la célébration de la Décennie à mi-parcours et sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action, établi en tenant compte des vues des États Membres et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes compétents des Nations Unies;

12. *Invite également* la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à communiquer au Secrétaire général des informations sur les manifestations organisées pour célébrer la Décennie et sur les activités entreprises afin de promouvoir une culture de la non-violence et de la paix;

13. *Décide* que, lors de sa soixantième session, elle consacrera une journée de séances plénières à l'examen de la question, afin, notamment, de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action et de la célébration de la Décennie à mi-parcours, avec la participation de tous les acteurs concernés, selon qu'il conviendra;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Culture de la paix».

74^e séance plénière
29 novembre 2000